



PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 20 SEPTEMBRE 2018
A : MONTGERMONT (35)

Présents : MM. Alain LEAUTE, Marcel DELEON, Alain BERNARD remplaçant Alain OLLIVIER-HENRY, Jo STEPHAN, Yannick JAN

Présents : M. Alain OLLIVIER-HENRY

CAS PARTICULIERS

- 22-56 LOZAHIC Vincent licence 2267717049 - club BULEON
Demande une licence pour LEZARDRIEUX sans justificatif de changement de domicile, en conséquence une licence peut être accordée mais il ne couvrira pas le club ; LEZARDRIEUX étant distant plus de 50 km du domicile.
- 29-56 LE BRISE Jean Paul licence 2267730292 - club BAYE
Le club étant mis en sommeil, peut adhérer et couvrir FG BANNALEC dès le 01/07/2018 ; BANNALEC étant distant de 48.5 km du domicile.
- 56 l'USSAC (R3) reprenant l'étude de la situation du club relative à l'application du Statut, il s'avère qu'il n'a pas été tenu compte de la situation médicale de l'arbitre Benjamin AUVERLOT.
En conséquence l'USSAC est bien en conformité avec les obligations du dit statut au 1^{er} juin 2018, le club peut utiliser 6 mutés en équipes A durant la saison 2018/2019.
- 35 OAKLEY Louis Arthur licence 2546333855
La commission prend note de l'opposition formulée par le club de RETIERS/COESMES mais ne peut s'opposer à la mutation et l'arbitre couvre le club quitté durant 2 ans.
- 29 LETURGEZ Bruno licence 2207732365
La commission prend note de l'opposition formulée par le club de l'US MORLAIX mais ne peut s'opposer à la mutation et l'arbitre couvre le club quitté durant 2 ans.



AFFECTATION DES MUTES SUPPLEMENTAIRES

CO SAINT BRIEUC	en R3
PLOUFRAGAN FC	en U 15 R2 et U 18 R2
US MONTAGNARDE	en R2
EA SAINT RENAN	en D2 Fém et U19 Fém
STADE BRESTOIS	en U 14 M et U17 Fém
STADE BRIOCHIN	en U 16 R1
AS BRESTOISE	en U15 R
CRUGUEL	en D1
QUIMPERLE FC	en R3
PLOMAGOAR	en U17 Ligue et U 14 District
ASPTT BREST	en U 17 R
STADE RENNAIS	en U 16 R1 et U 15 R1
QUEVEN	en D2
AG FOUGERES	en R3

Les autres clubs n'ayant pas précisé leur choix et pouvant bénéficier d'un ou de deux mutés supplémentaires les utiliseront obligatoirement en Equipe A pour ceux bénéficiant d'un muté et en Equipe B pour le 2^{ème} muté supplémentaire s'ils bénéficiaient d'un 2^{ème}.

DIVERS

- Changements de club voir annexe 1 bis
- La commission a arrêté la liste des clubs FFF et Ligue en infraction au 31/08/2018 qui paraîtra sur le site de la LBF avant le 30 septembre. Le nombre total de clubs en infraction avec le statut en LBF est de 251 contre 231 la saison dernière.
- Les clubs ont la possibilité de se mettre en règle lors des examens d'octobre et décembre organisés par les districts ou ceux de novembre et janvier organisés par la Ligue à PLOUFRAGAN.

La présente décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF.

**Le Président,
A. LEAUTE**

**Le Secrétaire,
J. STEPHAN**

